

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 14-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 20 FEVRIER 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

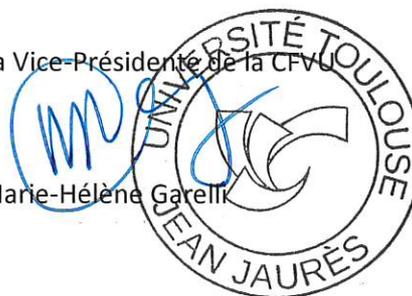
Le compte-rendu de la CFVU du 20 février 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 15-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 16 MARS 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 16 mars 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli


Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N°16-2023-CFVU
PORTANT AVIS LA DESIGNATION D'UNE VICE-PRESIDENCE DELEGUEE A LA VIE UNIVERSITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

Considérant la proposition de désignation de Monsieur Julien Roumette ;

Délibère

Article unique :

La CFVU se prononce favorablement à la proposition de désigner M. Julien Roumette à la fonction de Vice-Présidente déléguée de la Vie Universitaire.

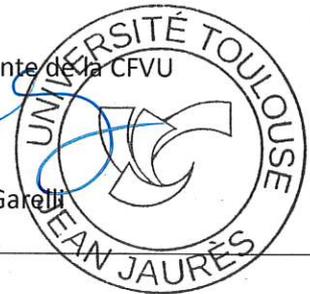
Résultat du vote

Nombre d'inscrits : 39
Nombre de votants : 30
Nombre de suffrages obtenus par M : 22
Nombre de blancs/Nuls : 8
NPPV : 0

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 17-2023-CFVU
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SOUTIEN A L'ORIENTATION, AUX FORMATIONS
ET A L'INSERTION (SOFI).**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère :

Article unique

La composition pour la Commission SOFI est arrêtée de la manière suivante :

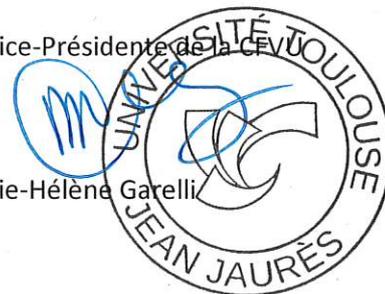
Membres de droit-8	Elu-e-s des conseils centraux -9	Représentant-e-s des composantes - 13	Responsables services- 5	Personnalités qualifiées sollicités selon l'ordre du jour*
Présidente	2 représentant-es CA	5 Dir ou leurs représentant-es UFR	Dir DISCO ou son-sa représentant-e	Chargé-e de mission Handicap
3 VP statutaires	5 représentant-es CFVU dont 2 étudiant-es	1 Dir INSPE	Dir ou son-sa représentant-e DEEP-OVE	Chargé-e de mission Egalité
VP Etudiant	2 représentant-es CR dont 1 doctorant-e	2 Dir ou leurs représentant-es IUT	Dir. SCUJO-IP ou son-sa représentant-e	Dir ou Resp CIAM
VPD SOFI		5 Dir ou leurs représentant-es écoles et instituts	Dir. ou RAF SED	Dir ou Resp SUAPS
VPD REI			Dir. SFCA ou son-sa représentant-e	Responsable de site
VPD Moyens et prospective				Responsable DIVE

**Délibération adoptée à La majorité absolue des membres présents ou représentés.
(NPPV : 0, Abstentions : 6, Contre : 0, pour : 24)**

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 18-2023-CFVU
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S ELU.E.S DE LA CFVU A LA COMMISSION
DES MOYENS ET DE LA PROSPECTIVE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'une seule candidature est proposée ;

Délibère

Article unique :

M Xavier Daran est désigné représentant de la CFVU à la Commission des Moyens et de la Prospective

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
(Abstentions : 8, pour : 24)

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 19-2023-CFVU
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S ELU.E.S DE LA CFVU
A LA COMMISSION NUMERIQUE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1

Mme Ophelie Carreras est désignée représentante de la CFVU à la Commission Numérique

Article 2 :

M. Geoffroy Labrouche est désigné représentant de la CFVU à la Commission Numérique

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

(Abstentions : 6, pour : 26)

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garau



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 20-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IFRASS ET L'UT2J
(IUT DE FIGEAC) POUR LE BACHELOR UNIVERSITAIRE CARRIERES SOCIALES
PARCOURS EDUCATION SPECIALISEE (BUT) EN DOUBLE DIPLOMATION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT du 31 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT du 12 avril 2023,

Délibère

Article unique :

La convention de partenariat entre l'IFRASS et l'UT2J (IUT de Figeac) pour le BUT Carrières Sociales parcours Education spécialisée en double diplomation est approuvée, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 32 membres présents ou représentés.

(NPPV : 0, Abstentions : 3, Contre : 10, pour : 19)

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 21-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE L'UNIVERSITE DE
THUONGMAI AU VIETNAM ET L'UT2J (ISTHIA)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Institut de l'ISTHIA du 20 mars 2023,

Délibère

Article unique :

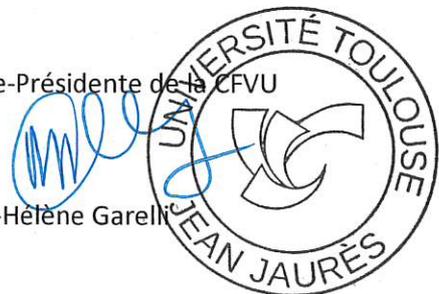
La convention d'application entre l'Université de Thuongmai au Vietnam et l'UT2J (ISTHIA), telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 32 membres présents ou représentés.
(NPPV : 0, Abstentions : 12, Contre : 3, pour : 17)

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N°22-2023-CFVU
APPROUVANT LE NOUVEAU PROJET SANTE CVEC 2023
FORMATION PSSM (PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 25 mai 2023,

Délibère

Article unique :

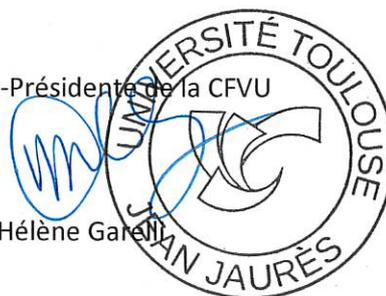
Le nouveau projet santé PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) organisé par le SIMPPS d'un montant de 2 970€ (deux mille neuf cent soixante-dix euros) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N°23-2023-CFVU
APPROUVANT LE PROJET HANDICAP CVEC MASTERCLASS 2023 ART ET HANDICAP INTITULE
« LE SILENCE DE NUIT » PRODUIT PAR LA COMPAGNIE « ET PUIS AUSSI ».**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 23 mai 2023,

Délibère

Article unique :

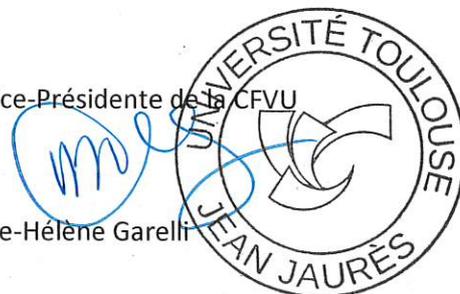
Le projet Handicap CVEC Masterclass 2023 art et handicap intitulé « Le silence de nuit » produit par la compagnie « Et Puis Aussi » d'un montant de 4 016 € (quatre mille seize euros) proposé par la Commission CVEC du 25 mai 2023 est approuvé sous réserve de pouvoir mobiliser les reliquats CVEC sur ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N°24-2023-CFVU
APPROUVANT LE PROJET HANDICAP CVEC SUR L'ACCESSIBILITE
DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DU CAMPUS MIRAIL**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 23 mai 2023,

Délibère

Article unique :

Le projet Handicap CVEC sur l'accessibilité du restaurant universitaire d'un montant de 24 556.80 € (vingt-quatre mille cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes) proposé par la Commission CVEC du 25 mai 2023 est approuvé sous réserve de pouvoir mobiliser les reliquats CVEC sur ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garret



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 mai 2023**

**DELIBERATION N°25-2023-CFVU
APPROUVANT LE PROJET SUR LES FONDS CVEC
RELATIF A L'EVENEMENT « ROAD SHOW »
DE LA CPAM SUR LE CAMPUS MIRAIL EN OCTOBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 25 mai 2023,

Délibère

Article unique :

Le projet relatif à l'évènement « Road show » de la CPAM en octobre 2023 avec une participation sur les fonds CVEC d'un montant de 61 895.02 € (soixante et un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et deux centimes) proposé par la Commission CVEC du 23 mai 2023, est approuvé selon le détail en annexe. Sous réserve de pouvoir mobiliser les reliquats CVEC sur ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 25 mai 2023

La Vice-Présidente de la CFVU,

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.